

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 11 avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – Mmes Félicie LEMERCIER – Sylvia AGUILAR – Béatrice LEMONNIER – MM Thomas ONFROY - Rémi LECHAT - Olivier MORET – Nicolas BRASSEUR— Arnaud BOULLIGNY

Membres absents : Amélie PAINVIN-CASANOVA – Ludovic BRAULT - Anthony DUPART - Anthony JEANNE

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 sont présents.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission.

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57 Délibération N° 2024*06

Vu de Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-22 et L. 5217-10-6,

Vu la délibération N° 2023*22 du 14 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au maire ou à l'adjoint au maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** madame le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,
- **PRECISE** que madame le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du conseil municipal.

Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 Délibération N° 2024*07

Madame le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES : 773 042.83	DEPENSES REALISEES : 427 906.19
RECETTES PREVUES : 773 042.83	RECETTES REALISEES : 513 257.04
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT : 85 350.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES : 312 887.66	DEPENSES REALISEES : 91 523.13
RECETTES PREVUES : 312 887.66	RECETTES REALISEES : 47 230.59
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	DEFICIT : 44 292.54

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Résultat cumulé 2022	304 565.49
Résultat de l'exercice 2023	85 350.85
Part affectée investissement	13 074.66
Résultat de clôture 2023	376 841.68

Investissement

Résultat cumulé 2022	-413.59
Résultat de l'exercice 2023	-44 292.54
Résultat de clôture 2023	-44 706.13

Le compte de gestion 2023 présentant les mêmes résultats que le compte administratif en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les résultats, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 Délibération N° 2024*08

Madame le maire présente le compte administratif 2023 comprenant les prévisions, les réalisations et les résultats. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif ainsi présenté. Elle informe que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES : 773 042.83	DEPENSES REALISEES : 427 906.19
RECETTES PREVUES : 773 042.83	RECETTES REALISEES : 513 257.04
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	EXCEDENT : 85 350.85

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES : 312 887.66	DEPENSES REALISEES : 91 523.13
RECETTES PREVUES : 312 887.66	RECETTES REALISEES : 47 230.59
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	DEFICIT : 44 292.54

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Résultat cumulé 2022	304 565.49
Résultat de l'exercice 2023	85 350.85
Part affectée investissement	13 074.66
Résultat de clôture 2023	376 841.68

Investissement

Résultat cumulé 2022	-413.59
Résultat de l'exercice 2023	-44 292.54
Résultat de clôture 2023	-44 706.13
Dépenses engagées 2023 non mandatées	2 919.08
Besoin de financement (1068) (1+2)	47 625.21

Avant de faire procéder à l'approbation du compte administratif, madame le maire passe la parole à monsieur Didier Berthelot, premier adjoint et quitte la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023.

Madame le maire est invitée à poursuivre l'ordre du jour.

Objet : Affectation des résultats 2023 Délibération N° 2024*09

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2023 de la façon suivante :

	Résultat de clôture 2023	Affecté en investissement (1068)	Résultats reportés au budget primitif 2024
INVESTISSEMENT	- 44 706.13		44 706.13
FONCTIONNEMENT	376 841.68	47 625.21	329 216.47

001 Déficit d'investissement à reporter (1)	44 706.13
Dépenses engagées 2023 non mandatées (2)	2 919.08
Besoin de financement (1068) (1+2)	47 625.21
002 - Excédent de fonctionnement reporté	329 216.47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2023 exposés ci-dessus au budget primitif 2024.

Objet : Vote des subventions Délibération N° 2024*10

Sur proposition de la commission associative, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées pour 2024.

Seules les associations ayant déposé un dossier de demande de subvention peuvent prétendre à une subvention. Concernant les associations, dont le siège est situé hors commune, qui ont déposé un dossier, une subvention leur sera attribuée pour chaque jeune de moins de 18 ans adhérent. Dix euros par jeune pour un montant maximum de 150 euros.

Désignation des organismes	VOTE 2024
Club des Aînés	460,00
Mondrainville loisirs	460,00
Comité de Jumelage,	460,00
Association des Parents d'élèves	460,00
Association des anciens combattants	180,00
Aslo Tourville	150,00
Association Sportive du collège de Verson	110,00
Maison Familiale Mortagne au Perche	50,00
Maison Familiale de Maltot	100,00
ADMR	250,00
FSL	91,00
TOTAL	2 771,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition de la commission associative,
- **DECIDE** d'attribuer aux différentes associations les subventions communales, selon les montants et les critères exposés ci-dessus.

Edith Godier, maire, regrette que le comité des Fêtes, n'ait pas déposé de dossier car même, si elle valide la décision impartiale du conseil municipal vis-à-vis des autres associations qui ont fait la démarche, elle n'en est pas moins embarrassée sur un plan éthique, la vie associative est le ciment de la vie communale.

Objet : Vote des taux fiscaux Délibération N° 2024*11

Madame le maire informe qu'il n'est pas prévu de hausse des taux fiscaux pour l'année 2024 et propose de reconduire les taux en y ajoutant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et ou logements vacants comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	47.32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40.24 %
Taxe d'habitation (TH)	18.18 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les taux exposés ci-dessus.

 **Objet : Vote du budget primitif 2024 Délibération N° 2024*12**

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2024

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES		
Dépenses de Fonctionnement		
O11	Charges à caractère général	315 967.00
O12	Charges de personnel et assimilés	185 320.00
O14	Atténuation de produits	21 528.00
65	Charges de gestion courante	95 616.00
Total des dépenses de gestion courante		618 431.00
66	Charges financières	4 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		622 431.00
O23	Virement à la section d'investissement	199 422.41
O42	Opérations d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		205 296.41
Total dépenses de fonctionnement		827 727.41
Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services	75 600.00
73	Impôts et taxes	38 000.00
731	Fiscalité locale	159 184.00
74	Dotations et participations	154 726.00
75	Autres produits de gestion courante	71 000.94
Total des recettes de gestion des services		498 510.94
R002	Résultat reporté	329 216.47
Total des recettes de Fonctionnement		827 727.41
SECTION INVESTISSEMENT CHAPITRES		
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	11 052.00
21	Immobilisations corporelles	253 070.95
Total des dépenses d'équipement		264 122.95
16	Emprunts et dettes assimilées	18 780.92
Total des dépenses réelles d'investissement		282 903 87
D001	Solde d'investissement reporté	44 706.13
Total des dépenses d'Investissement		327 610.00
Recettes d'Investissement		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	6 440.38
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	47 625.21
13	Subvention d'investissement	68 248.00
Total des recettes réelles d'investissement		122 313.59
O21	Virement de la section fonctionnement	199 422.41
O40	Opération d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		205 296.41
Total des recettes d'investissement		327 610.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE** à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2024.

Principales dépenses d'investissement : remplacement du chauffage de la salle des associations, remplacement des menuiseries (mairie et salle des associations), réfection du mur de la cour de la mairie, travaux de peinture pour les fenêtres des logements de la Grande Ferme, côté route, aménagement du city-stade, aménagement de la voirie départementale, marquage au sol rue de l'avenir aux abords de l'école.

 **Objet : Admission en non-valeur des créances non recouvrées**
Délibération N° 2024*13

Madame le maire présente au conseil municipal la liste des non-valeurs de créances non recouvrées émise par la trésorerie « SGC Val et Littoral ». Le montant s'élève à 39,59 €.

Après en avoir délibéré et pris connaissance du tableau, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la liste des non-valeurs ainsi présentée dans le tableau,
- **DIT** que ce tableau sera joint à la délibération et à l'appui du mandat,
- **INSCRIT** les crédits au budget à l'imputation 6541.

 **Objet : Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat**
Délibération N° 2024*14

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial **en date du 21 mars 2024** émettant un avis favorable concernant la mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat,

Considérant la demande de la Préfecture du service du contrôle de légalité de retirer la délibération N° 25 du 14 décembre 2023 pour vices de forme,

Madame le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois).

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

- La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024,
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel,
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

 **Objet : Installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
Délibération N° 2024*15**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,
Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027,

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Mondrainville en 2024,

Considérant que la commune de Mondrainville souhaite voir implanter une borne de recharge semi-rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- Mondrainville, parking communal - Route de Bretagne

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE),

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées,

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Madame le maire demande, au vu des éléments précédents, aux membres du conseil Municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur le parking communal, route de Bretagne à Mondrainville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **MET** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²,
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située à Mondrainville, route de Bretagne sur le parking communal.

 **Objet : SIMAU – Avenant n° 1 à la convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme -Délibération N° 16**

Madame le maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition, en transférant aux maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de mettre à disposition des communes, par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, les compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention (ci-joint), et **après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **D'AUTORISER** madame le maire à signer ledit avenant.

 **Objet : Modification statutaire dans le cadre du changement de l'adresse du siège social de la communauté de communes - Délibération N° 2024*17**

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au déménagement du siège social de la communauté de communes, les statuts doivent être mis à jour. Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2024 actant le nouveau siège social de la communauté de communes, il est maintenant demandé à chaque commune de délibérer sur cette question, étant précisé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACTER** que le siège social de la communauté de communes est situé ZA la Croix Boucher 4 rue du Colonel Arnaud Beltrame – 14210 EVRECY,
- **De DEMANDER** aux services de la préfecture de prendre en compte la modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

 **Objet : Fourniture et pose de stationnement vélos et abris par la communauté de communes : convention d'occupation du domaine public - Délibération N° 2024*18**

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adopté le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La communauté de communes s'engage à :

- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :

- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

La convention est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier,

 **Objet : Convention d'attribution d'un Fonds de Concours entre la communauté de communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » et la commune de Mondrainville. Délibération 2024*19**

Vu le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes « Vallées de l'Orne et de l'Odon » en date du 16 décembre 2021 évoquant les fonds de concours,

Vu la délibération 2022/035 du 24 mars 2022 du conseil communautaire approuvant la charte d'attribution des fonds de solidarité territoriale, définissant les critères d'attribution, fixant la répartition et le montant des fonds de concours alloués aux communes membres,

Vu la délibération N° 2022/261 en date du 15 décembre 2022 du conseil communautaire portant avenant à la délibération du 24 mars 2022 relative aux fonds de concours pour la période 2022/2026.

Vu la délibération N° 2024*01 du 1^{er} février 2024 du conseil municipal de Mondrainville demandant le versement du fonds de concours

Considérant que le montant du fonds de concours alloué à la commune de Mondrainville est fixé à 10 369 euros,

Considérant le projet de création d'un équipement sportif (city-stade) sur le terrain de sports de la commune,

Considérant la convention d'attribution du fonds de concours entre la communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon représentée par monsieur Hubert PICARD, président, autorisé à signer ladite convention en date du 28 mars 2024 et la commune de Mondrainville, Madame la maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de signer la convention énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré et entendu l'exposé de madame le maire et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** les modalités d'application de la convention d'attribution du fonds de concours
- **AUTORISE** madame le maire à signer ladite convention d'attribution du fonds de concours entre la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon et la commune de Mondrainville.

 **Objet : SDEC Energie Renouvellement du foyer et de la crosse 01-25, hors service**

Madame le maire présente la proposition du renouvellement du foyer et de la crosse 01-25.

Le montant du devis des travaux, fournitures et service est de 2 151.47 €.

La contribution de la commune s'élève à 1 255.02 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de signer l'acte d'engagement.

 **Agenda**

- **Concours photo** : Beau succès : 44 photos ont été déposées sur la plateforme rapporte Félicie Lemercier conseillère municipale. La date de remise des prix sera fixée ultérieurement.
- **Conseil municipal jeunes** : La date de la réunion d'information prévue le samedi 13 avril est reportée pour laisser du temps aux jeunes intéressés de se manifester.
- **Rallye pédestre** organisé par l'association « Mondrainville Loisirs » se déroulera le dimanche 14 avril 2024.
- **Mutuelle santé communale** : Une réunion d'information sur la possibilité de bénéficier d'une complémentaire santé collective est proposée aux habitants le 17 avril de 10h à 12h dans la salle des associations.
- **Randocyclo** « La Mondrainvillaise » organisée par le Cyclo-Sport de Villers Bocage aura lieu le samedi 20 avril 2024. Départ et arrivée rue de l'avenir.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.